

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade sur le Transformateur et le poste d'éclairage public, rue du Stand

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/131

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE
CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Autorisation à déposer une demande de travaux pour changement de façade sur le Transformateur et le poste d'éclairage public, rue du Stand

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont cherche à redynamiser son territoire en proposant la réalisation de peintures murales selon un programme d'ensemble dénommé « bien vivre à Ermont » ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de valoriser la façade du transformateur et du poste d'éclairage public sis rue du Stand ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de peintures murales, constitue une modification de façade ;

CONSIDÉRANT de ce fait, qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de travaux et de faire préalablement la déclaration de travaux correspondante,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention de mise à disposition des façades désignées, concernant le poste transformateur et le poste de signalisation, avec la société ENEDIS ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes aux modifications de façades.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE FRESQUES MURALES SUR DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A ERMONT

Cette charte tripartite est convenue entre :

La Commune d'Ermont, dont le siège est en son Hôtel de Ville, sis 100, rue Louis Savoie, 95120 Ermont, représentée par Monsieur Xavier HAQUIN, en sa qualité de Maire, et dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du 23 septembre 2022, à l'effet des présentes,

ET

La société Enedis, Direction Territoriale en Val D'Oise, 4-6 rue des Chauffours, 95020 Cergy, représentée par Monsieur Fabian ROQUE, en sa qualité de Directeur Territorial en Val d'Oise, ci-après désignée « Enedis »

ET

XXX, adresse, ci-après désigné « Artiste »

Article 1 : Objet de la Convention

Dans le cadre d'une opération d'ensemble couvrant tout le territoire communal intitulé « Bien vivre à Ermont », la ville d'Ermont souhaite redonner une image plus positive à certains quartiers en faisant réaliser des peintures murales sur les immeubles désaffectés ou aux façades architecturalement peu qualifiées.

L'objet de la présente convention porte sur la définition du partenariat entre les parties et les modalités de mises en œuvre du projet.



Vu pour être annexé à
délibération n°22/131 du 23/09/22
ERMONT, le 27/09/22
Le Maire,

Article 2 : Modalité d'application de la Convention

La ville d'Ermont a défini le poste qui fera l'objet d'une fresque.
Il s'agit du poste de distribution publique nommé « STAND » situé rue du Stand à Ermont.

La coordination du projet se fera sous la supervision de la ville d'Ermont qui réunira les différentes parties prenantes.

La fresque fera l'objet d'une maquette proposée par l'artiste et fera l'objet d'une validation de la ville d'Ermont et d'Enedis.

La fresque devra être réalisée sur les parties accessibles et visibles du poste de distribution conjointement décidées entre les trois parties.

Article 3 : Modalités techniques et de sécurité

Enedis s'engage à vérifier l'état des ouvrages avant l'intervention des artistes.

Les trois parties vérifieront conjointement l'état des supports avant la réalisation des fresques et acteront les besoins de nettoyage ou de préparation des supports des murs des postes.

Enedis effectuera avant leur intervention un rappel des règles de sécurité aux abords des postes électriques. A ce titre, il est interdit d'intervenir au moyen de jets d'eau pressurisés sur les parois comportant des parties métalliques (porte) ou sur les grilles de ventilation. Il est également interdit de recouvrir ces mêmes grilles par la pose de panneaux. Chaque poste est pourvu des pancartes et affiches réglementaires suivantes à l'extérieur du poste sur la porte d'accès et à hauteur d'homme :

- PR 10 : pancarte d'avertissement du danger et d'interdiction d'accès,
- PR 11 : plaque additionnelle d'identification du poste.

Ces pancartes et plaques ne doivent pas être enlevées ou recouvertes par les fresques afin de rester visibles et lisibles du public.

Aucun ouvrage ne devra être planté dans le sol (exemple fiche de balisage, piquet en bois ou autres matériaux).

En cas de problème, le numéro de service dépannage électricité est le 09 72 67 50 95 disponible 7j/7 et 24h/24.

Les différentes parties de la convention s'engagent à respecter les règles de sécurité à l'abord des postes de distribution publique.

Article 4 : Modalités financières :

La ville d'Ermont fait réaliser l'œuvre à ses frais.

Article 5 : Modalités temporelles :

Cette convention s'applique pour une durée de cinq ans correspondant à la durée d'exposition garantie à l'auteur.

La ville d'Ermont s'engage à supporter les opérations de reprise ou de réfection des peintures murales qui pourraient devenir nécessaires le cas échéant après la réalisation initiale de la fresque pendant une période de cinq ans.

A l'issue de la période prévue par la présente convention La ville d'Ermont délaissera la peinture murale, qui pourra alors soit être maintenue, soit être recouverte.

Article 6 : Mode d'exploitation des droits de propriété intellectuelle.

La cession de droits, relative à l'œuvre qui sera réalisée, consentie par l'artiste est au seul bénéfice de la ville d'Ermont, en application de l'article 6 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles du 30 mars 2021.

La ville d'Ermont et ENEDIS sont autorisés à assurer une diffusion publique de l'œuvre, de reproduction, et de fixer l'œuvre sur tous les supports et tous les formats pendant la durée de la présente convention.

Article 7 : Modalités de communication :

Chaque partie s'engage à informer les autres parties des articles ou événements de communication concernant la réalisation de ces fresques

Un événement d'inauguration du poste de distribution et de la présente convention sera réalisé en coordination entre toutes les parties.

Article 8 : RESILIATION- DENONCIATION

8.1 RESILIATION :

À tout moment la ville d'Ermont peut résilier la présente convention par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois.

8.2 – DENONCIATION

A l'issue de la période contractuelle initiale, soit cinq (5) ans chaque partie pourra décider de mettre fin à la présente convention par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie dans un délai d'au moins trois (3) mois précédant la date de fin sollicitée.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à l'adresse précisée en tête des présentes.

Les Parties s'engagent à avertir sans délai et par tout moyen les autres Parties de tout changement de domicile.

Article 10 : LITIGES :

En cas de différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à la juridiction de Cergy-Pontoise compétente, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables préalables.

Article 11 : Modalités de Contacts :

Comme référent au besoin

- La ville d'Ermont, désigne Monsieur Christian GODOT, Directeur général adjoint des services, christian.godot@ville-ermont.fr, 06 15 69 54 58
- La société Enedis désigne Monsieur DUBART Frank ; frank.dubart@enedis.fr, 06 98 65 31 62
- **nom/prénom** (Artiste/Décorateur) ; **mail, numéro de téléphone**
-

En cas de changement d'interlocuteur, chaque partie s'engage à avertir l'autre des coordonnées de son remplaçant dans les plus brefs délais.

Fait à Ermont, le xx/xx/xx

Pour la ville d'Ermont

Pour la société Enedis

Pour l'artiste

Maire

Directeur Territorial en Val d'Oise

Xavier HAQUIN

Fabian ROQUE

XX